

DELIBERATION N° 88/06-25 - RENOUELEMENT TEMPS DE TRAVAIL PARTIEL Mme GODARD

M. **RAVERDEL**, rapporteur, informe l'Assemblée que, selon l'ordonnance N° 826296 du 31 Mars 1982 et le décret N° 82-722 du 16 Août 1982, Madame GODARD a été autorisée par délibérations des 25 Juin 1985, 21 Mai 1986, 15 Mai 1987, à travailler à temps partiel.

Par courrier en date du 13 Mai 1988, Madame GODARD sollicite le renouvellement de son temps de travail à 80 % du temps complet pour une nouvelle période de un an, du 1er Juillet 1988 au 30 Juin 1989.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame GODARD à travailler à 80 % du temps complet pour la période du 1er Juillet 1988 au 30 Juin 1989.